

GUIDE DE RECUEIL DES UO ET DES CLES

Fonctions auxiliaires et définitives

RTC 2018

V2

Modification en Jaune

P11 : Précision sur le comptage des résumés PMSI en MCO



DIFFERENCE ENTRE CLE ET UO

Clé

Les charges nettes des fonctions auxiliaires sont déversées à partir de clés de répartition sur les autres fonctions définitives, à l'exception des activités subsidiaires et sur la section Remboursement de frais des CRA déversées au réel.

La clé de répartition est donc un moyen de ventilation de charges des fonctions auxiliaires sur les fonctions définitives.

La clé de répartition reflète la proportionnalité de consommation entre les fonctions définitives.

UO

Le recueil des clés de répartitions est complété afin d'obtenir les unités d'œuvre.

Ainsi, en parallèle des clés de répartition, l'établissement doit produire les unités d'œuvre. Ces unités d'œuvre permettent de calculer soit un coût de production (exemple des sections restauration et blanchisserie), soit de calculer un coût de gestion de section (exemple de la SA Services Administratifs à caractère général). Ces coûts, calculés sur la base nationale RTC, permettent de produire le référentiel de coût d'UO publié sur ScanSanté annuellement.

Plan du document

1	- FONCTIONS AUXILIAIRES	3
1.1	Le recueil pour les sections auxiliaires de LM, LGG et STR	3
1.1.1	Les natures des clés / UO	3
1.1.2	Les modalités de recueil pour chaque nature de clé.....	4
1.2	Le recueil pour les SAMT auxiliaires	22
1.2.1	Les natures des clés / UO	22
1.2.2	Les modalités de recueil pour chaque nature de clé.....	23
2-	FONCTIONS DEFINITIVES	26
2.1.	Hospitalisation et activité externe en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO)	26
2.2	Hospitalisation à Domicile (HAD).....	26
2.3.	Hospitalisation et activité externe en Soins de Suite et Réadaptation (SSR)	26
2.4.	Hospitalisation et activité externe Psychiatrie (PSY).....	27
2.5.	Activités spécifiques MCO, SSR, PSY, autre.....	27
2.6.	Les sections pour les activités subsidiaires et la section Remboursement de frais des CRA (RCRA)	27

1 - FONCTIONS AUXILIAIRES

1.1 Le recueil pour les sections auxiliaires de LM, LGG et STR

1.1.1 Les natures des clés / UO

Le tableau ci-dessous récapitule toutes les natures de clés / UO demandées dans le cadre du RTC.

Tableau récapitulatif des natures de clés et UO pour la LM, LGG et STR :

Type de section	Section de LM / LGG / STR	Nature de la clé de répartition	Nature de l'unité d'œuvre
LGG	Blanchisserie	Nombre de kilos de linge	Nombre de kilos de linge
LGG	Restauration	Nombre de repas	Nombre de repas
LGG	Biberonnerie	Nombre de biberons	Nombre de biberons
LGG	Services administratifs à caractère général	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes
LGG	Services administratifs liés au personnel	ETPR moyens	ETPR moyens
LGG	Accueil et gestion des malades	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers
LGG	Services hôteliers	M ² SDO	M ² SDO
LGG	Entretien - maintenance	M ² SDO	M ² SDO
LGG	Garage	M ² SDO	Nombre de km parcourus
LGG	DSI	Nombre de postes	Nombre de postes
LGG	DIM	Nombre de résumés PMSI	Nombre de résumés PMSI
LGG	Brancardage et transport pédestre des patients	Nombre de courses de brancardage	Nombre de courses de brancardage
LGG	Transport motorisé des patients (hors SMUR)	Nombre de courses motorisées	Nombre de courses motorisées
LM	Pharmacie	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie	Nombre de lignes de dispensation
LM	Stérilisation	UO Sté	UO Sté
LM	Génie Biomédical	Nombre d'interventions	Nombre d'interventions
LM	Hygiène hospitalière	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie
LM	Autre logistique médicale	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes
STR	Structure - Immobilier	M ² SDO	M ² SDO
STR	Structure – Financier	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes

Lorsqu'une clé/UO est identique pour plusieurs sections d'analyse, celle-ci est recueillie une seule fois dans le cadre de saisie « Classeur ARCAH RTC ».

1.1.2 Les modalités de recueil pour chaque nature de clé

Si l'établissement ne dispose pas du recueil des clés / UO, il est préconisé de les évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

Au moment du recueil, si l'établissement ne dispose pas des clés/ UO demandés, il le notifiera dans l'outil de Recueil : il répondra « Non » à la question « Avez-vous utilisé la nature de clé/ UO demandée ». Dans ce cas, les données de l'établissement ne seront pas utilisées dans le calcul du référentiel de coût d'UO et l'établissement ne pourra pas se comparer au référentiel.

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque nature de clé / UO l'information qui doit être recueillie à partir de l'outil de recueil « Classeur ARCAH RTC ».

Légende :

Donnée utilisée pour le calcul de la clé de répartition et de l'UO

Donnée utilisée uniquement pour le calcul de l'UO

Nature de clé / UO	Avez-vous utilisé la nature de clé/UO demandée ? Oui/Non	Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est -elle recueillie	Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	TOTAL	SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques	SAMT Interne	SAMT Sous-traitance	Production pour le personnel yc des activités spécifiques	Production pour les CRA	Prestations délivrées accompagnants	Production pour d'autres établissements	Solde
Finesse du recueil					par section	par section	par section	une cellule à saisir	une cellule à saisir	une cellule à saisir	une cellule à saisir	une cellule à saisir dont le périmètre est variable selon la nature de la clé/UO
Nb de kilo de linge		Blanchisserie	N									
Nb de repas servis		Restauration	N									
Nb de biberons		Biberonnerie (NC si vous n'avez pas paramétré cette section)	N									
m² SDO		Services hôteliers (dont garage) / Entretien Maintenance / STR Immobilier	N									
Nbre de km parcourus		Garage	N									
Nb de courses		Brancardage	N									
Nb de courses motorisées		Transport motorisés des patients	N									
Nb de postes		DSI	N									
Nb de résumés PMSI		DIM	N									
Nb de dossiers créés		Accueil et gestion des malades	N									
ETPR		Services administratifs liés au personnel	O									
€ de charges brutes		Admin / DIR / Fin / Eco / STR fin	O									
€ de charges brutes		Autre LM	O									
€ dép. méd. gérées par la pharmacie		Pharmacie - Hygiène	O									
Nombre de ligne de dispensation		Pharmacie	N									
UO Sté		Stérilisation	N									
Nb d'intervention (hors contrat de maintenance)		Génie Biomédical	N									

1.1.3 Le nombre de kilos de linge

Nature de clé / UO	Nb de kilo de linge
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Blanchisserie
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	<p>Le kilo de linge est défini comme le kilo de linge à laver, pesé à l'arrivée à la blanchisserie, y compris le re-lavage, le linge neuf, et la désinfection.</p> <p>Une méthodologie simplifiée de recueil est proposée : l'établissement peut peser chaque type de pièce afin d'évaluer le nombre de kilos de linge en fonction du nombre de pièces lavées.</p> <p>En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des kilos de linge également. Ce nombre est à collecter auprès du prestataire.</p>
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations Activités spécifiques	Il s'agit des grands plats, petits plats et linge en forme des patients y compris le linge des patients (vêtements)
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel y compris des activités spécifiques	Il s'agit de comptabiliser le linge en forme du personnel. Si du linge de personnel est lavé pour du personnel des activités spécifiques, il sera comptabilisé dans cette rubrique.
Production pour les CRA	Il s'agit de dénombrer les grands plats, petits plats et en forme linge séché pour les résidents des CRA.
Prestations délivrées accompagnants	Il s'agit de dénombrer les grands plats, petits plats et en forme linge séché pour les accompagnants.
Production pour d'autres établissements	Il s'agit de dénombrer les grands plats, petits plats et en forme linge séché pour les autres établissements.
Solde	<p>Le solde comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les kilos de linge produit pour les SAMT : grands plats, petits plats et linge en forme des patients y compris le linge des patients (vêtements) (Pour rappel, jusqu'en 2015, ces kilos de linge étaient intégrés au comptage sur les SA définitives.) - linge d'entretien des surfaces - linge de la crèche et de l'internat

1.1.4 Le nombre de repas

Nature de clé / UO	Nb de repas servis
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Restauration
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Cf ci-dessous
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations Activités spécifiques	<p>Il faut comptabiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les séjours, il faut comptabiliser les repas servis <u>aux patients</u> midi et soir uniquement. Les petits déjeuners, les collations et les goûters ne sont pas pris en compte. Il faut également exclure les biberons, les nutritionnements entéraux et parentéraux - Pour les séances, il est admis de comptabiliser 1 collation soit 1/10ème de repas. - Le champ d'activité HAD n'est pas concerné par cette section.
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel y compris des activités spécifiques	<p>Le comptage doit inclure les repas <u>du personnel</u> des services de LGG, les repas de l'extérieur, l'internat, les repas des personnels dans les services. Les repas non facturés doivent être comptabilisés.</p> <p>Les repas thérapeutiques sont à comptabiliser dans cette rubrique.</p> <p>Rappel : Dans l'onglet 3-SA, le produit lié à la facturation de ces repas doit être imputé à la section LGG-Restauration. Pour le calcul du coût d'UO, celui-ci ne sera pas pris en compte.</p>
Production pour les CRA	Il s'agit de dénombrer les repas pour les CRA
Prestations délivrées accompagnants	Il s'agit de dénombrer les repas délivrés aux accompagnants
Production pour d'autres établissements	Il s'agit de dénombrer les repas sortis de l'établissement.
Solde	<p>Le solde comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le nombre de repas produit pour les SAMT : règle de comptabilisation identique aux SA définitives (Pour rappel, jusqu'en 2015, ces repas étaient comptabilisés sur les SA d'hospitalisations des patients c'est-à-dire sur les fonctions définitives.) -les rebus, d'écart éventuels production / consommation, de repas produits par la cuisine centrale pour les prestations annexes (direction, retraités, médaillés ...)

1.1.5 Le nombre de biberons

Nature de clé / UO	Nb de biberons
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Biberonnerie (NC si vous n'avez pas paramétré cette section)
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Cf ci-dessous
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations Activités spécifiques	Nombre de biberons consommés Dans le cas de seringues, utiliser une pondération pour retrouver un équivalent biberons
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	Nombre de biberons consommés par la crèche et par d'autres entités que l'établissement

1.1.6 Le nombre de m² SDO

Nature de clé / UO	m ² SDO
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Services hôteliers (dont garage) / Entretien Maintenance / STR Immobilier
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Il est demandé de recueillir l'intégralité des m ² SDO de l'établissement.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Les locaux spécifiquement dédiés à l'hospitalisation à domicile au sein d'un établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m2 sont donc à inclure dans la fonction définitive HAD.
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	Cette colonne comprend les m ² des budgets annexes
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	Le solde comprend : - les m ² SDO des SAMT - les m ² SDO des LM et LGG

1.1.7 Le nombre de km parcourus

Nature de clé / UO	Nbre de km parcourus
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Garage
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Aucune spécificité n'a été déclarée sur ce recueil.
TOTAL	Seul le total d'UO est demandé
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.8 Le nombre de courses de brancardage

Nature de clé / UO	Nb de courses
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Brancardage
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	<p>Une course correspond à un trajet c'est à dire à un aller simple qui est à comptabiliser pour la SA destinataire. On a donc 1 seule course comptabilisée pour un patient, si on le dépose et que l'on revient à vide, alors que 2 courses seront comptabilisées si on revient avec lui (ou un autre patient). Une course est comptée qu'elle soit réalisée par chaise, lits, brancards. Une course est également comptée dans le cas particulier d'un voyage uniquement pour une prothèse.</p> <p>Le nombre de courses est à comptabiliser dans le champ d'hospitalisation du patient (MCO/SSR/PSY) et, plus finement, dans la SA d'hospitalisation du patient. Une précision pour le brancardage interne : la course réalisée entre la SA d'hospitalisation et un plateau médicotechnique est à comptabiliser dans la SA d'hospitalisation. Pour un transfert, la course sera comptée sur la SA de destination</p> <p>Le champ d'activité HAD n'est pas concerné par cette section.</p> <p>Le nombre de courses de brancardage réalisé pour les urgences est à comptabiliser sur la SAMT définitive « urgences »..</p>
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.9 Le nombre de courses motorisées

Nature de clé / UO	Nb de courses motorisées
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Transport motorisés des patients
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Une course correspond à un trajet c'est à dire à un aller simple qui est à comptabiliser pour la SA destinataire. On a donc 1 seule course comptabilisée pour un patient, si on le dépose et que l'on revient à vide, alors que 2 courses seront comptabilisées si on revient avec lui (ou un autre patient). Le nombre de courses est à comptabiliser sur les champs qui en supporte la charge et, plus finement, sur la SA d'hospitalisation du patient.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.10 Le nombre de postes

Nature de clé / UO	Nb de postes
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	DSI
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Il s'agit des postes informatiques (fixe ou portable / postes informatiques installés dans les locaux et au domicile du patient). Le guide ne prévoit pas de comptabiliser ni les serveurs, ni les téléphones fixes. En revanche, peuvent être considérés comme postes informatiques les tablettes, ainsi que les smartphones utilisant des applications médicales.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Postes des SA définitives selon la définition ci-dessus
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	Les postes des budgets annexes sont à comptabiliser dans cette colonne : selon définition ci-dessus
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	Les postes des sections des SAMT, LM et LGG sont à indiquer en colonne solde afin de calculer les couts d'UO : selon définition ci-dessus

1.1.11 Le nombre de résumés PMSI

Nature de clé / UO	Nb de résumés PMSI
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	DIM
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Cf ci-dessous
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Par résumé PMSI, on entend : - en SSR : les Résumés Hebdomadaires Anonymes (RHA) ; - en MCO : Compter le nombre de RSS ; ainsi dans le cas de multi-RUM, le nombre d'UM fréquentée est comptabilisé - en HAD : les Résumés Anonymes Par Sous-Séquences (RAPSS). - en PSY : RPSA et RAA Dans le cas de multi-RUM en MCO, compter les journées par UM
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.12 Le nombre de dossiers créés

Nature de clé / UO	Nb de dossiers créés
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Accueil et gestion des malades
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Il s'agit de sommer les entrées directes en HC (MCO/PSY/SSR), les venues en HP (MCO/PSY/SSR), les séances en MCO, les venues en consultations et soins externes (MCO/PSY/SSR). Les dossiers des urgences non suivis d'hospitalisation sont à comptabiliser sur la fonction définitive SAMT Urgences.
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.13 L'ETPR

Nature de clé / UO	ETPR
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Services administratifs liés au personnel
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	O
Règle générale du recueil	<p>Cette clé / UO doit être saisie dans l'onglet ETPR. Les ETPR saisis sont ensuite reportés automatiquement dans le recueil des clés/UO.</p> <p>Il s'agit de comptabiliser les Equivalents Temps Plein Rémunérés moyen sur l'année. Cette grille est présentée en annexe 1.</p>
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	A comptabiliser
SAMT Interne	A comptabiliser
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel y compris des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.14 L'euro de charges brutes

Nature de clé / UO	€ de charges brutes
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Admin / DIR / Fin / Eco / STR fin/Autres LM
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	O
Règle générale du recueil	Cette clé / UO est calculée automatiquement par l'outil de recueil. Les euros de charges brutes correspondent au total des charges affectées avant déduction des produits déductibles.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.15 L'euro de charges médicales gérées par la pharmacie

Nature de clé / UO	€ dép. méd. gérées par la pharmacie
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Pharmacie - Hygiène
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	O
Règle générale du recueil	<p>Cette clé / UO est calculée automatiquement par l'outil de recueil, dans le cas d'une ventilation par compte. Les euros de charges considérés correspondent aux charges médicales consommées par les services. Cet indicateur se basera sur les comptes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 601.1 : Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique ; 602.1 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical ; 602.2 : Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médicotechnique ; 606.6 : Fournitures médicales ; 607.1 : Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.16 Le nombre de lignes de dispensation

Nature de clé / UO	Nombre de ligne de dispensation
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Pharmacie
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	<p>Précision : le nombre de lignes de dispensation correspond au nombre total de dispensations des médicaments et des dispositifs médicaux (DM) le cas échéant, prescrits pour les patients (dispensation nominative)</p> <p>Ainsi, un médicament ou un DM prescrit 3 fois par jours pendant 7 jours, sera dispensé 21 fois. C'est ce nombre qu'il faut prendre en compte dans l'UO pharmacie.</p>
TOTAL	Seul le total d'UO est demandé
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.17 Le nombre d'UO sté

Nature de clé / UO	Nb d'UO sté
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Stérilisation
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Une fiche pédagogique est disponible sur la page dédiée au RTC 2018 sur le site de l'ATIH (méthode et classeur d'aide au recueil)
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	

1.1.18 Le nombre d'interventions

Nature de clé / UO	Nb d'intervention (hors contrat de maintenance)
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Génie Biomédical
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	Les interventions dans le cadre des contrats de maintenance ne sont pas à comptabiliser. Pour précisions, le nombre d'intervention est à comptabiliser dans le cas où le génie biomédical est réalisé par une équipe salariée. Dans le cas d'une maintenance sous-traitée, une autre clé peut être choisie.
TOTAL	somme des variables ci-dessous
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	
SAMT Interne	
SAMT Sous-traitance	
Production pour le personnel yc des activités spécifiques	
Production pour les CRA	
Prestations délivrées accompagnants	
Production pour d'autres établissements	
Solde	Nb d'intervention pour les sections de LGG et LM

1.2 Le recueil pour les SAMT auxiliaires

1.2.1 Les natures des clés / UO

Dans la plupart des cas, la nature de clés de répartition est identique à la nature de l'unité d'œuvre. Le tableau suivant récapitule toutes les natures de clés / UO demandées dans le cadre du RTC.

Tableau récapitulatif des natures de clés et UO pour les SAMT paramétrées en sections auxiliaires :

SAMT	Nature de la Clé	Nature de l'UO
Laboratoires d'anatomopathologie	Euro	Euro
Laboratoires de biologie médicale	B + HTN	B + HTN
Blocs opératoires	ICR	ICR
Imagerie	ICR	ICR
Anesthésiologie	ICR	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR	ICR
Réadaptation et rééducation fonctionnelle polyvalente	AMK	AMK
Autres activités médicotechniques	UO selon l'activité concernée	UO selon l'activité concernée
Plateaux PSY	Nature de la Clé	Nature de l'UO
Soins somatiques	Consultation	Consultation
Plateaux spécifiques	Passage	Passage

1.2.2 Les modalités de recueil pour chaque nature de clé

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque nature de clé / UO l'information qui doit être recueillie à partir de l'outil de recueil « Classeur ARCAH RTC ».

Légende :	
Donnée utilisée pour le calcul de la clé de répartition et de l'UO	Donnée utilisée uniquement pour le calcul de l'UO

			SAMT_INT	SAMT_ST	SA définitives	CONSO_AUT	CONSO_AUT	CONSO_AUT	CONSO_AUT	CONSO_AUT
	Nature de clé / UO	Avez-vous utilisé la nature de clé/UO demandée ? Oui/Non	SAMT Interne	SAMT Sous-traitance	SA définitives : SAC, Def_SAMT, HAD, CS, Act spe et Act. Ext. MCO	Production pour les CRA	Medecine du travail	Etalonnage	Production pour d'autres établissements	Autres
Laboratoires d'anatomopathologie	Euro	Oui								
Laboratoires de biologie médicale	B + HTN	Oui								
Blocs opératoires	ICR	Oui								
Imagerie	ICR	Oui								
Anesthésiologie	ICR	Oui								
Explorations fonctionnelles	ICR	Oui								
Réadaptation et rééducation fonctionnelle polyvalente	AMK	Oui								
Autres activités médicotéchniques	UO selon l'activité concernée	Oui								

1.2.2.1 Les ICR

Version CCAM et Version des ICR

Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre la version de la CCAM avec la version des ICR de la CCAM.

Au cours de l'année de recueil, vous récoltez les actes des SAMT sous forme de codes CCAM. Au moment d'effectuer la transmission des informations pour l'ATIH (soit en juin N+1), il faut convertir les actes CCAM en ICR **à partir de la dernière table ICR figurant sur le site de l'ATIH.**

Pour récupérer la dernière version des ICR, il faut procéder comme suit :

- Aller sur la page internet suivante : <https://www.atih.sante.fr/indices-de-cout-relatif-de-la-ccam-descriptive-usage-pmsi-2019>

⇒ **Faut-il utiliser les ICR avec médecins salariés ou avec médecins non-salariés ?**

Quel que soit le statut de l'établissement et en fonction du plateau concerné :

- S'il s'agit de personnel salarié, il faut recueillir les ICR avec médecins salariés
- S'il s'agit de personnel non-salarié, il faut recueillir les ICR avec médecins non-salariés

Exemple : les établissements Privé non lucratif ex-DG qui ont de la rémunération à l'acte utilisent les ICR avec médecins non-salariés.

1.2.2.2 Les B + HTN

Les B et HTN permettent de recueillir l'activité des SAMT laboratoire.

Le recueil exclura les SA Laboratoire Hors nomenclature, classé en activité spécifique MCO. A noter que les BHN réalisés à l'extérieur de l'établissement sont à comptabiliser dans la SAMT laboratoire. En effet, la MIG labo HN ne finance que les actes HN réalisés en interne par l'établissement.

Les HTN sont les actes de laboratoires dits « hors toute nomenclature » ou « Sans nomenclature ». En effet, depuis plusieurs années, plusieurs établissements nous ont indiqué que toute leur activité de laboratoire ne figurait pas dans les référentiels. Afin d'être exhaustif sur le recueil, nous avons fait le choix de les intégrer dans le recueil de l'activité des SAMT laboratoire.

L'établissement devra sommer ses B et BHN sur les SAMT labo créées.

En résumé, les actes de laboratoires sont classés comme suivant :

Pour les SAMT de laboratoire :

- Actes de laboratoire issus de la nomenclature :
 - B pour les labos avec activité selon la nomenclature NABM
- Acte Hors toute nomenclature (HTN) appelés aussi Sans Nomenclature (attention : pas d'actes de la liste des actes obsolètes / ces actes peuvent provenir de la liste complémentaire des actes). La cotation est fournie par l'établissement

Pour les activités spécifique MCO (laboratoire BHN) hors nomenclature :

- Actes issus de la nomenclature RIHN (Référentiel innovant hors nomenclature cf. <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>) :
 - Valeur de l'acte selon le référentiel RIHN
- Actes complémentaires (cf. <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>)
 - Valeur de l'acte selon le référentiel des actes complémentaires

1.2.2.3 Euro des laboratoires ACP

Pour les laboratoires d'ACP, l'unité d'œuvre à utiliser est le nombre d'euros indiqués dans le référentiel (Colonne Valorisation). <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>.

Le recueil exclura les SA Laboratoire Hors nomenclature, classées en activité spécifique MCO.

1.2.2.4 Plateaux techniques en psychiatrie

De nouvelles sections identifiant des « plateaux techniques spécifiques » sont créées dans l'arbre analytique.

933.4	Activités support à la psychiatrie	RTC PSY
933.41	Soins somatiques pour les patients de psychiatrie	X
933.42	Plateaux spécifiques psychiatrie	
933.421	Activités en intérieur dans une salle dédiée (activités culturelles ou artistiques)	X
933.422	Activités en extérieur	X
933.423	Balnéothérapie / Piscine pour les patients de psychiatrie	X
933.424	Gymnase	X
933.425	Cuisine	X
933.426	Espace multi-sensoriel (Snoezelen)	X
933.427	Autres activités (A préciser dans ARCAAnH)	X
933.429	Plateaux non spécifiables	X

Les clés/VO attendues sont :

- Nombre de « consultations » pour les soins somatiques.
- Nombre de « passages » pour les plateaux spécifiques : Le nombre de passages correspond au nombre de venues ou de participations à l'activité. On cherche bien à mesurer et à valoriser la fréquentation des différents plateaux. Si un même patient est venu 3 fois dans un plateau, on comptera bien 3 parce qu'il a "consommé" 3 fois les ressources du plateau.

Ces nouvelles sections seront des sections auxiliaires, au sens du RTC : elles se déverseront sur les SAC au prorata du nombre d'VO recueillies.

2- FONCTIONS DEFINITIVES

2.1. Hospitalisation et activité externe en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO)

2.1.1 Hospitalisation MCO

L'UO des SAC MCO est la sommation des :

- Nombre de journées PMSI pour les séjours >0 jour
- Nombre de passages pour les séjours = 0 jour (date d'entrée = date de sortie)
Compter 1 quand le passage est à 0 jour
- Nombre de séances pour les séjours séances

2.1.2 Consultations MCO

L'unité d'œuvre des consultations est le nombre de venues Les venues facturables sont à comptabiliser (postopératoire, consultation IDE, consultations de surveillance...).

2.1.3 Activité externe

L'activité n'est pas recueillie pour cette section.

2.1.4 Dialyse et Radiothérapie

Il s'agit de recueillir sans **ICR sans consommable**.

2.1.5 Urgences

L'UO des sections urgences est le nombre de passages suivis d'hospitalisation + nombre de passages non suivis d'hospitalisations.

2.2 Hospitalisation à Domicile (HAD)

Il s'agit des journées d'hospitalisation PMSI.

2.3. Hospitalisation et activité externe en Soins de Suite et Réadaptation (SSR)

1.2.2.1 Hospitalisation SSR

L'unité d'œuvre à recueillir est le nombre de journée MSI de l'année N.

1.2.2.2 Consultations et soins externes SSR

L'unité d'œuvre pour l'activité externe est le nombre de venues en consultations et soins externes.

2.4. Hospitalisation et activité externe Psychiatrie (PSY)

La liste des UO à recueillir figurent dans le document « Découpage en psychiatrie ». Le document indique **le lien avec le PMSI**.

2.5. Activités spécifiques MCO, SSR, PSY, autre

Toutes les activités spécifiques n'ont pas de recueil d'activité.

2.5.1 Activités spécifiques MCO

Seules les activités spécifiques ci-dessous ont un recueil d'UO :

Libellé de l'activité spécifique MCO	Code	Nature de l'UO
Les actes de biologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe	G032	BHN
Les actes d'anatomo-cyto-pathologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe	G033	AHN
Les services d'aide médicale urgente (SAMU) mentionnés à l'article L. 6112-5 du code de la sécurité sociale	Q01	Nb d'appels
SMUR terrestre	Q021	Nb de demi-heures
SMUR terrestre (pour ordre)	Q022	Nb de demi-heures
SMUR hélicoptère	Q023	Nb de minutes
SMUR hélicoptère (pour ordre)	Q024	Nb de minutes
Les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)	T02	Nb de journées
Les chambres sécurisées pour détenus	T04	Nb de journées

2.5.2 Activités spécifiques SSR

Il n'y a pas de recueil d'UO sur ces activités.

2.5.3 Activités spécifiques PSY

La liste des activités pour lesquelles les UO sont recueillies figurent dans le document « Découpage en psychiatrie ». Le document indique le lien avec le PMSI.

2.5.4 Activité spécifique autre

L'activité n'est pas recueillie pour la section Réseaux Ville-Hôpital.

2.6. Les sections pour les activités subsidiaires et la section Remboursement de frais des CRA (RCRA)

Il n'y a pas de recueil d'UO sur ces activités.

ANNEXE 1

Le périmètre des charges doit être le même que le périmètre que les ETPR saisis.

Dans les tableaux relatifs aux ETPR, doit figurer le nombre de personnels en équivalent temps plein moyens rémunérés (ETPR) de l'année de référence. Il s'agit des ETPR de l'année et non au 31 décembre. On retient donc l'équivalent budgétaire et non la quotité de temps de travail. La durée de la période d'activité doit également être prise en compte.

Les personnels en CDD ne doivent pas figurer en nombre de mensualités, mais bien en ETPR dans la colonne « ETPR », en considérant, le cas échéant, que 12 mensualités équivalent à 1 ETPR.

Il ne faut pas tenir compte des heures supplémentaires et complémentaires.

Exemple :

Un agent à 80 % est rémunéré à 86 % sur une année complète. S'il a été recruté le 1^{er} juillet, il est comptabilisé en ETPR pour $0,86 \cdot 6 / 12 = 0,43$ ETPR.

Coût d'ETPR médicaux

Les catégories de personnel médical retenues pour le RTC 2018 sont :

Statut	Personnel concerné
H-U titulaires	PU-PH et MCU-PH
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	PH temps plein nommés à titre permanent ou pour une période probatoire
PH temps partiel (ou médecins temps partiel *)	PH temps partiel nommés à titre permanent ou pour une période probatoire
Praticiens contractuels renouvelables de droit	Praticiens attachés et praticiens attachés associés en contrat triennal ou en CDI Praticiens contractuels en CDI (missions spécifiques au-delà d'une durée de 6 ans)
H-U temporaires	Praticiens hospitaliers universitaires Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux Assistants hospitaliers universitaires
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	Praticiens attachés et praticiens attachés associés ne totalisant pas 24 mois de fonctions (n'étant pas en contrat triennal ou en CDI) Assistants et médecins associés Médecins ayant un diplôme étrangers Praticiens adjoints contractuels Praticiens contractuels n'étant pas en missions spécifiques et praticiens contractuels sur

	missions spécifiques ne totalisant pas 6 ans de fonctions Cliniciens hospitaliers (praticiens recrutés par contrat sur la base de l'article L.6152-1 3° du CSP) Sages-femmes associées
Internes	Y compris les personnes faisant fonction d'interne
Etudiants	

* pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Les coûts d'ETPR PM retenus dans le RTC 2018 sont (en vert) :

Nb d'ETPR H-U titulaires	
Nb d'ETPR PH temps plein (ou médecins temps plein)	
Nb d'ETPR PH temps partiel (ou médecins temps partiel)	
Nb d'ETPR Praticiens contractuels renouvelables de droit	
Nb d'ETPR HU temporaires	
Nb d'ETPR Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	
Sous-Total Personnel Médical (hors internes et étudiants)	
Nb d'ETPR Internes	
Nb d'ETPR Etudiants	
Sous-Total internes et étudiants	2
Total Personnel médical (yc internes et étudiants)	1
Charges du PM retraitées hors 6721 en lien avec le PM = (charges T1 PM) - (621 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel médical salarié (hors 6721 PM)	= (charges T1 PM) - (621 - 6484 - 6...9) / ETPR N°1
Charges du PM retraitées y compris 6721 en lien avec le PM = (charges T1 PM + 6721) - (621 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel médical salarié (yc 6721 PM)	= (charges T1 PM + 6721) - (621 - 6484 - 6...9) / ETPR N°1
Charges du PM retraitées y compris 6721 et hors charges internes et étudiants = (charges T1 PM + 6721) - (621 - 6424 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel médical salarié (hors internes et étudiants)	= (charges T1 PM + 6721) - (621 - 6484 - 6424 - 6...9) / ETPR N°1 - ETPR N°2

6...9 = Remboursements sur rémunération ou sur charges sociales (cptes 6419, 6429, 6549, 6479, 6489, 649)



Intérimaires (tous les comptes en 621 du T1PM)

Tous les coûts d'ETPR sont hors intérimaires. Ainsi, les ETPR intérimaires ne doivent pas être comptabilisés. C'est une nouvelle consigne par rapport aux recommandations ANAP/ARS.

Honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologistes et auxiliaires médicaux exerçant en application de l'article L.6146-2 du CSP (PM) (compte 6484PM)

Tous les coûts d'ETPR ne comptabilisent pas ces charges. Ainsi, les ETPR liés à cette rémunération ne sont pas comptabilisés pour les coûts d'ETPR.

Internes et étudiants (compte 6424)

Le 3^{ème} coût d'ETPR (ligne 39) est calculé hors internes et étudiants. Les charges et les ETPR afférentes doivent donc être renseignés. Les internes et les étudiants doivent être comptabilisés comme 1 ETPR pour une année complète.

Il est demandé d'identifier les charges du compte de rémunération 6424 et non les charges sociales et patronales afférentes. Cela génère un biais dans le calcul du coût d'ETPR hors interne et étudiant.

Charges sur exercice antérieur de personnel (PNM) (compte 6721PM)

Le 2^{ème} et le 3^{ème} coût d'ETPR sont calculés avec charges sur exercice antérieur. Il n'y a pas d'ETPR associé.

Personnel médical : Référence pour une année complète

Un praticien temps plein titulaire (praticiens en période probatoire compris) ou contractuel effectue 10 demi-journées, soit 1 ETPR.

Un praticien temps partiel titulaire (y compris les praticiens en période probatoire) effectue 4, 5 ou 6 demi-journées, soit respectivement 0,4 ETPR, 0,5 ETPR ou 0,6 ETPR.

Un praticien contractuel effectue entre 4 et 9 demi-journées, soit 0,4 et 0,9 ETPR.

Un praticien attaché effectue entre 1 et 9 demi-journées, soit 0,1 et 0,9 ETPR.

Par convention, les HU temps plein effectuent 0,5 ETPR de temps hospitalier (vs. 0,5 ETPR de temps consacré à l'enseignement universitaire).

Coût d'ETPR non médicaux

Les catégories de personnel non médical retenues pour le RTC 2018 sont :

Statut / grade / qualification	Personnel concerné
- Personnels administratifs et personnel d'encadrement	- Personnels d'encadrement (infirmier, administratif ou autre PNM)
- Personnels des services de soins	- Personnels soignant au sens CAH (IDE, Sages-femmes, Aides-Soignants, aide-puericultrice):non compris personnel d'encadrement pour ces 3 catégories
- Dont Personnels de rééducation	- Personnels de rééducation au sens SAE
- Personnels éducatifs et sociaux	- Personnels éducatifs et sociaux au sens SAE
- Personnels médicotechniques	- Personnels médicotechniques au sens SAE
- Personnels techniques et ouvriers	- Personnels techniques et ouvriers au sens SAE
- Personnel Autres	- Psychologues, ASHQ et Autres Personnel de service et Famille d'accueil au sens SAE
- Contrats à durée déterminée	
- Contrats soumis à dispositions particulières	- Emplois aidés, contrats d'insertion professionnelle
- Apprentis	

Les coûts d'ETPR PM retenus dans le RTC 2018 sont (en vert) :

Nb d'ETPR Pers. Adm. et pers. d'encadrement (IDE, adm ou autre)	
Nb d'ETPR Personnels des services de soins	
<i>Dont Nb d'ETPR personnels de rééducation</i>	
Nb d'ETPR Personnels éducatifs et sociaux	
Nb d'ETPR Personnels méco-techniques	
Nb d'ETPR Personnels techniques et ouvriers	
Nb d'ETPR Personnels autres	
Total Personnel Non Médical	1
<i>Dont Nb d'ETPR en CDD</i>	
<i>Dont Nb d'ETPR en Contrats soumis à disposition particulières</i>	2
<i>Dont Nb d'ETPR d'apprentis</i>	3
Charges du PNM retraitées hors 6721 en lien avec le PNM = (charges T1 PNM) - (621 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel non médical salarié hors 6721	= (charges T1 PNM) - (621 - 6484 - 6...9) / ETPR N°1
Charges du PNM retraitées y compris 6721 en lien avec le PNM = (charges T1 PNM + 6721) - (621 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel non médical salarié y compris 6721	= (charges T1 PNM + 6721) - (621 - 6484 - 6...9) / ETPR N°1
Charges du PNM retraitées yc 6721 et hors charges des contrats aidés et apprentis = (charges T1 PNM + 6721) - (621 - 6416 - 6417 - 6484 - 6...9)	
Coût moyen du Personnel non médical salarié (hors contrats aidés & apprentis)	= (charges T1 PNM + 6721) - (621 - 6416 - 6417 - 6484 - 6...9) / ETPR N°1 - ETPR N°2 - ETPR N°3

Intérimaires (tous les comptes en 621 du T1PNM)

Tous les coûts d'ETPR sont hors intérimaires. Ainsi, les ETPR intérimaires ne doivent pas être comptabilisés. C'est une nouvelle consigne par rapport aux recommandations ANAP/ARS.

Honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologistes et auxiliaires médicaux exerçant en application de l'article L.6146-2 du CSP (PM) (compte 6484PM)

Tous les coûts d'ETPR ne comptabilisent pas ces charges. Ainsi, les ETPR liés à cette rémunération ne sont pas comptabilisés pour les coûts d'ETPR.

Charges sur exercice antérieur de personnel (PNM) (compte 6721PNM)

Le 2^{ème} et le 3^{ème} coût d'ETPR sont calculés avec charges sur exercice antérieur. Il n'y a pas d'ETPR associé.

Sages-femmes

Comptabiliser les ETPR en Personnel non médical, comme les charges. Si les charges sont comptabilisés en personnel médical, comptabiliser les ETPR en ETPR médicaux.

ETPR médicaux

La saisie des ETPR est simplifiée pour le personnel médical : 2 ETPR PM sont à saisir par section. Les ETPR saisis restent hors intérimaires et honoraires correspondants aux comptes 621 et 6484.

La grille de recueil des ETPR PM devient :

		SA
Chapitre	▼	Données recueillies
Saisie des ETPR PM (hors ETPR liés aux comptes 621 et 6484)	PM_sous_tot	Sous-Total Personnel Médical (hors internes et étudiants)
	PM_IE_sous_tot	Sous-Total internes et étudiants
		Total Personnel médical

Les catégories de personnel médical retenues pour le RTC 2018 sont :

Statut	Personnel concerné
Personnel médical	PU-PH et MCU-PH
	PH temps plein nommés à titre permanent ou pour une période probatoire
	PH temps partiel nommés à titre permanent ou pour une période probatoire
	Praticiens attachés et praticiens attachés associés en contrat triennal ou en CDI

	Praticiens contractuels en CDI (missions spécifiques au-delà d'une durée de 6 ans)
	Praticiens hospitaliers universitaires Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux Assistants hospitaliers universitaires
	Praticiens attachés et praticiens attachés associés ne totalisant pas 24 mois de fonctions (n'étant pas en contrat triennal ou en CDI) Assistants et médecins associés Médecins ayant un diplôme étrangers Praticiens adjoints contractuels Praticiens contractuels n'étant pas en missions spécifiques et praticiens contractuels sur missions spécifiques ne totalisant pas 6 ans de fonctions Cliniciens hospitaliers (praticiens recrutés par contrat sur la base de l'article L.6152-1 3° du CSP) Sages-femmes associées
Internes et étudiants	Y compris les personnes faisant fonction d'interne Etudiants

* pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

ETPR non médicaux

La grille de recueil des ETPR PNM est la suivante :

			SA	
Chapitre	▼	Données recueillies		
Saisie des ETPR PNM (hors ETPR liés aux comptes 621 et 6484)	PNM_encadrement	Nb d'ETPR Pers. Adm. et pers. d'encadrement (IDE, adm ou autre)		
	PNM_soins	Nb d'ETPR Personnels des services de soins		
	PNM_reeduc	Nb d'ETPR Personnels de rééducation		
	PNM_educ	Nb d'ETPR Personnels éducatifs et sociaux		
	PNM_medicotech	Nb d'ETPR Personnels médico-techniques		
	PNM_ouvriers	Nb d'ETPR Personnels techniques et ouvriers		
	PNM_autres	Nb d'ETPR Personnels autres		
	Total Personnel Non Médical			calculé
	PNM_CDD	<i>Dont Nb d'ETPR en CDD</i>		
	PNM_dispo_p	<i>Dont Nb d'ETPR en Contrats soumis à disposition particulières (contrats aidés)</i>		
PNM_apprentis	<i>Dont Nb d'ETPR d'apprentis</i>			